



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-59

Ottawa, le 14 février 2005

Radio Nord Communications inc.

La Sarre, Val-d'Or et Rouyn-Noranda (Québec)

Renouvellements administratifs

1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de radio CJGO-FM La Sarre; CHGO-FM Val-d'Or et son émetteur CHGO-FM-1 Rouyn-Noranda; et CHOA-FM Rouyn-Noranda et ses émetteurs CHOA-FM-1 Val-d'Or et CHOA-FM-2 La Sarre, du 1^{er} mars 2005 au 30 juin 2005, aux modalités et conditions en vigueur dans les licences actuelles.
2. Les demandes de renouvellement de ces licences ont été publiées dans l'avis public de radiodiffusion CRTC 2004-37, 2 juin 2004. Toutefois, le Conseil ne pourra pas se prononcer sur ces demandes avant que les licences expirent.
3. La décision publiée aujourd'hui ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de ces licences pourrait soulever. Le Conseil se prononcera sur les demandes de renouvellement dans des décisions subséquentes.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>